

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°119/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 38
Membres votants : 42

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRESNOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR,

Mrs LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr PARMENTIER

OBJET : MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES CULTURELLES

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme ;

Vu la compétence Culture exercée par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°144/2017 du 02 mai 2017 actant la politique de développement culturel et les demandes de subventions afférentes au DAIC ;

Vu la délibération n°58/2024 du 11 Avril 2024 mettant à jour le dispositif d'accompagnement des initiatives culturelles,

Le Vice-Président en charge de la culture rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Nièvre & Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Aussi, conformément à la délibération du 02 mai 2017 relative au Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles (DAIC), la Communauté de Communes accompagne depuis 2018 certains projets à vocation culturelle qui viennent compléter sa politique et dont les conditions essentielles sont :

- La cohérence / complémentarité avec le projet culturel de la CCNS :
 - participer à la mutation, à la valorisation, au rayonnement du territoire,
 - favoriser l'épanouissement, les libertés de pensées et l'expression des populations,
 - créer du lien social & intergénérationnel,
 - contribuer à la réussite éducative, à l'insertion sociale et professionnelle,
 - lutter contre les inégalités, discriminations, sectarismes.
- La pertinence / le rayonnement du projet sur le territoire et au-delà,
- La faisabilité / le bon équilibre budgétaire,
- L'émergence de nouvelles formes artistiques / l'originalité du projet.

Ainsi, des structures du territoire (communes, associations, écoles, établissements socio-éducatifs...) peuvent ainsi solliciter une fois par an la Communauté de Communes Nièvre & Somme afin de bénéficier d'un accompagnement financier, sous forme de subvention, pour la mise en œuvre d'un projet à caractère culturel sur le territoire.

Toutes les structures du territoire qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement financier de la CCNS pour la mise en œuvre d'un événement à vocation culturelle en Nièvre et Somme ont l'obligation d'intégrer et respecter les closes du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles.

Le Vice-Président propose aujourd'hui de modifier quelques clauses du règlement d'attribution du DAIC à savoir :

- Les équipes artistiques associées à la CCNS dans le cadre de sa politique culturelle, ainsi que les collèges du territoire disposant d'une subvention annuelle, et les **médiathèques du Réseau Lecture** ne peuvent solliciter une aide dans le cadre de ce dispositif.
A noter que la CCNS ne subventionne pas la réalisation de travaux d'investissement.
- Obligation de la structure
La structure devra envoyer des informations ou éléments de communication à l'Office de Tourisme intercommunal en amont de son action (officedetourisme@nievresomme.fr).

Elle informera ou invitera également les conseillers communautaires à son événement via l'adresse contact@nievresomme.fr

Après la réalisation de l'évènement, la structure demandeuse devra obligatoirement renvoyer à la Communauté de communes Nièvre et Somme :

- le bilan de l'activité (annexe 1, page 11),
- le bilan financier (annexe 2, page 12) **signé par le président et le trésorier,**
- **Un exemplaire du support de communication identifiant le soutien ou le partenariat de la CCNS :** en cas d'attribution d'une subvention, la structure s'engage à intégrer le logo de la Communauté de communes Nièvre & Somme qui lui sera transmis sur l'ensemble de ses supports de communication et dans la mesure du possible la mention « Projet soutenu par la Communauté de communes Nièvre & Somme dans le cadre de son Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles sur le Territoire », **sous peine de ne pas recevoir la subvention,**
- **Les collectivités demandeuses doivent joindre à leur dossier un plan global de financement du projet**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ↳ APPROUVE les modifications de la procédure d'attribution des demandes de subventions au titre du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles, telle que présentées ci-dessus et en annexe,
- ↳ DIT que les dépenses seront inscrites au compte 765748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »,
- ↳ AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2025 et de sa publication le 9 octobre 2025.

